



Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements REACH 1907/2006/CE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Étiquette d'un produit.

Code: RV1059N

Nom du produit : Émulsifiant pour crème fluide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Usage prévu. Matière première à usage cosmétique

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Nom: BEAUTYBYME

Adresse complète : CL 101, Cité de l'innovation, 36 rue des Bellangères, 28 630, Le Coudray

e-mail: contact@beautymix.fr

1.4. Numéro d'urgence.

Pour les demandes urgentes, voir. 0039 02 909941 (du lundi au vendredi: de 8h30 à 12h30, de 13h45 à 17h30)

REACH et CLP UK CA Help Desk, responsable santé et sécurité
2.3 Redgrave Court, Merton Road, L20 7HS Bootle, Merseyside

Email: ukreachca (at) hse.gsi.gov.uk

1. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé dangereux en vertu des dispositions du règlement CE 1272/2008 (CLP) (et de ses règlements ultérieurs).

amendements et suppléments). Le produit nécessite donc une fiche de sécurité conforme aux dispositions du règlement CE.

1907/2006 et modifications ultérieures.

Toutes les informations supplémentaires concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement sont données dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et ses modifications et compléments ultérieurs.

Pictogramme de danger :



Mots indicateurs: avertissement

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Wash... soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire.

Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou de vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances.

Information non pertinente.

3.2. Mélanges

Contient :

Identification. x = conc . %. Classification 1272/2008 (CLP).

N- hydrogénocarbonate de sodium (1-oxododécyl) -L-glutamate

CAS. 29923-31-7 $10 \leq x < 25$ Eye Irrit . 2 H319

EC. 249-958-3

INDICE.

Reg. non. 01-2119982964-18

Le libellé complet des phrases de danger (H) est donné à la section 16 de la fiche.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Enlever les lentilles de contact, si présentes. Laver immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Si le problème persiste, consulter un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Lavage vêtements contaminés avant de les utiliser à nouveau.

INHALATION: Retirer à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

INGESTION: consulter un médecin. Faire vomir seulement si indiqué par le médecin. Ne jamais rien faire avaler à un personne inconsciente, sauf autorisation d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit sont inconnues.

Pour les symptômes et les effets causés par les substances contenues, voir chap. 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Information non disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

EQUIPEMENT D'EXTINCTION ADAPTÉ

Le matériel d'extinction devrait être du type classique: dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

EQUIPEMENT D'EXTINCTION INAPPROPRIÉ

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RISQUES CAUSÉS PAR UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utilisez des jets d'eau pour refroidir les conteneurs afin d'empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre le feu. Recueillir de l'eau d'extinction pour l'empêcher de s'écouler dans les égouts. Se débarrasser l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, à savoir kit de protection incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30 de HO) en combinaison avec appareil respiratoire à air comprimé à pression positive, à circuit ouvert, autonome (BS EN 137).

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

S'il n'y a pas de contre-indications, vaporisez de l'eau en poudre pour éviter la formation de poussière.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour: prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et à ceux impliqués dans Procédures d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni entrer en contact avec des eaux de surface ou des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recueillir le produit qui a fui et le placer dans des conteneurs pour récupération ou élimination. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. S'il n'y a pas de contre-indications, utilisez des jets d'eau pour éliminer les résidus de produit.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Évaluez la compatibilité du conteneur à utiliser en consultant la section 10. Contaminés les matériaux doivent être éliminés conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toutes les informations relatives à la protection personnelle et à l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Avant de manipuler le produit, consultez toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Évitez les fuites du produit dans le environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez tout vêtement contaminé et tout équipement de protection individuelle avant d'entrer dans des endroits où les gens mangent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Stocker uniquement dans le conteneur d'origine. Rangez les récipients dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Garder les conteneurs éloignés de toute matière incompatible, voir la section 10 pour plus de détails.

7.3. Utilisation (s) finale (s) spécifique (s).

Information non disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle

sodium hydrogène N-(1-oxododecyl)-L-glutamate								
Predicted no-effect concentration - PNEC.								
Normal value in fresh water					0,033		mg/l	
Normal value in marine water					0,003		mg/l	
Normal value for fresh water sediment					0,207		mg/kg	
Normal value for marine water sediment					0,021		mg/kg	
Normal value for water, intermittent release					0,326		mg/l	
Normal value of STP microorganisms					NPI			
Normal value for the food chain (secondary poisoning)					133,3		mg/kg	
Normal value for the terrestrial compartment					0,171		mg/kg	
Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL								
	Effects on consumers.				Effects on workers			
Route of exposure	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Oral.	NPI	NPI	NPI	30 mg/kg bw/d	NEA	NEA	NEA	NEA
Inhalation.	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI
Skin.	NPI	NPI	NPI	30 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	60 mg/kg bw/d

8.2. Contrôles d'exposition.

L'utilisation d'un équipement technique adéquat devant toujours primer l'équipement de protection individuelle, assurez-vous que le lieu de travail est bien diffusé grâce à une aspiration locale efficace. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE et montrer qu'ils sont conformes aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec station de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

En cas de contact prolongé avec le produit, protégez les mains avec des gants de travail résistants à la pénétration (voir norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits susceptibles de se former. Les gants en latex peuvent causer de la sensibilité réactions.

PROTECTION DE LA PEAU

Tenue de travail et combinaison de protection professionnelle à manches longues de catégorie I (voir Directive 89/686 / CEE et norme EN ISO 20344). Lavage corps avec de l'eau et du savon après le retrait des vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Aucune requise, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions générées par les processus de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être vérifiées pour assurer: respect des normes environnementales.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Apparence solide

Apparence solide

Couleur Ivoire	Couleur Ivoire
Odeur caractéristiques	Odeur caractéristiques
Odeur seuil . caratteristico	Odeur seuil . caratteristico
pH 5,0 - 9,0 @ 1%	pH 5,0 - 9,0 @ 1%
Point de fusion / point de congélation. 57 ° C.	Point de fusion / point de congélation. 57 ° C.
Point d'ébullition initial. Indisponible.	Point d'ébullition initial. Indisponible.
Plage d' ébullition . Non disponible .	Plage d' ébullition . Non disponible .
Point de rupture. > 100 ° C.	Point de rupture. > 100 ° C.
Taux d' évaporation Non disponible .	Taux d' évaporation Non disponible .
Inflammabilité des solides et des gaz non inflammable	Inflammabilité des solides et des gaz non inflammable
Limite inférieure d'inflammabilité. Indisponible.	Limite inférieure d'inflammabilité. Indisponible.
Limite supérieure d'inflammabilité. Indisponible.	Limite supérieure d'inflammabilité. Indisponible.
Limite inférieure d'explosif. Indisponible.	Limite inférieure d'explosif. Indisponible.
Limite supérieure d'explosif. Indisponible.	Limite supérieure d'explosif. Indisponible.
Pression de vapeur . Non disponible .	Pression de vapeur . Non disponible .
Vapeur densité non disponible .	Vapeur densité non disponible .
Densité relative . Non disponible .	Densité relative . Non disponible .
Solubilité miscible	Solubilité miscible
Coefficient de partage: n- octanol / eau Nondisponible .	Coefficient de partage: n- octanol / eau Nondisponible .

9.2. Autres informations

COV (Directive 2010/75 / CE): 0

COV (carbone volatil): 0

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10 .3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Cependant, les précautions d'usage des produits chimiques doivent être respectées.

10.5 Matières incompatibles.

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Information non disponible.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

En l'absence de données expérimentales sur le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable en matière de classification.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses indiquées à la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

TOXICITÉ AIGUË.

CL50 (Inhalation - vapeurs) du mélange: Non classé (aucun composant important).

CL50 (Brouillards / Poudres par inhalation) du mélange: Non classé (composant non significatif).

DL50 (voie orale) du mélange: Non classé (aucun composant important).

DL50 (cutanée) du mélange: Non classé (aucun composant important).

N- (1-oxododécyl) -L-glutamate de sodium

DL50 (par voie orale). > 2000 mg / kg (OCDE 401)

CORROSION DE LA PEAU / IRRITATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES GRAVES AUX YEUX / IRRITATION.

Provoque une grave irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNÉCITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION UNIQUE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER D'ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Utilisez ce produit conformément aux bonnes pratiques de travail. Évitez les déchets. Informez les autorités compétentes si le produit atteint le cours d'eau ou contaminer le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité.

N- (1-oxododécyl) -L-glutamate de sodium

- CL50 - Poisson:

- 1940 mg / l / 48h (OCDE 203)

- CE50 - Crustacés:

- 1,4 (OCDE 202)

- CE50 - Algues / plantes aquatiques:

- 32,56 mg / l / 72h (OCDE 209)

- CSEO chronique - Crustacés:

- 1,25 mg / l (OCDE 211).

12.2 Persistance et dégradabilité.

N- (1-oxododécyl) -L-glutamate de sodium

Rapidement biodégradable. Reg. 648/2004

12.3 Potentiel bioaccumulatif .

Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

Information non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB .

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou de vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets indésirables.

Information non disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de risque des déchets contenant cette le produit doit être évalué conformément à la réglementation en vigueur.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée , en conformité avec les réglementations nationales et locales.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Le produit n'est pas dangereux en vertu des dispositions actuelles du Code de transport international de marchandises dangereuses par route (ADR) et par Rail (RID), du code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et de l'Association du transport aérien international (IATA) règlements.

14.1. Numéro UN.

N'est pas applicable.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

N'est pas applicable.

14.3 Classe (s) de danger pour le transport .

N'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

N'est pas applicable.

14.5 Dangers environnementaux.

N'est pas applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

N'est pas applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1. Réglementations / législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18 / CE: Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues en vertu de l'annexe XVII du règlement (CE) n ° 1907/2006.

Aucun.

Substances figurant sur la liste des substances candidates (Art. 59 du règlement REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucun.

Substances sujettes à l'exportation déclarées en vertu du (Reg. 649/2012:

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

Aucun.

Contrôles de santé.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas se soumettre à des contrôles de santé, à condition que les données disponibles d'évaluation des risques prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24 / CE est respectée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit . 2 Irritation oculaire, catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO DE CAS: Numéro de service du Chemical Abstract
- CE50: concentration efficace (nécessaire pour induire un effet de 50%)
- CE NUMBER: Identifiant dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EmS : Calendrier d'urgence
- SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50: concentration d'immobilisation 50%
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI: Organisation Maritime Internationale
- INDEX NUMBER: Identifiant dans l'Annexe VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- DL50: dose létale 50%
- VLEP: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: bioaccumulable et toxique persistant selon le règlement REACH
- PEC: Concentration environnementale prévue
- PEL: niveau d'exposition prévu
- PNEC: concentration prévue sans effet
- REACH: règlement CE 1907/2006
- RID: règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV: valeur limite seuil
- TLV CEILING: Concentration à ne pas dépasser pendant toute exposition professionnelle.
- TWA STEL: limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- COV: Composés organiques volatils

- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable en ce qui concerne le règlement REACH
- WGK: classes de pollution des eaux (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (UE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 790/2009 (I Atp . CLP) du Parlement européen
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp . CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp . CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp . CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V atp . CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp . CLP) du Parlement européen

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site web de l'ECHA

Note pour les utilisateurs:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et précision des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct; par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux normes en vigueur, lois et règlements en matière de santé et de sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'usages inappropriés.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur l'utilisation des produits chimiques.